

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 août 2019 à 20h00 à la Mairie de Sainte-Juliette Sur Viaur

Nombre de Membres :

En exercice : 14

Présents : 11

Annie BOUSQUET, Hervé BURGUION, Aimé DAUSSE, Wilfrid DURAND, Serge GAYRARD, Nathalie JOURDAN, Alain POMIÉ, Olivier REBOIS, Alain TURLAN, Christophe VERGNAT, Simon WOROU.

Absent excusé : Evelyne BARNES, Carole NOAT

Procurations données : Evelyne BARNES à Simon Worou, Carole NOAT à Olivier Rebois

Absent : Claude DELPOUX

Secrétaire de séance : Annie BOUSQUET

Date de la convocation : 08 Août 2019

Monsieur le maire propose de remonter à l'ordre du jour une demande d'acquisition du lot 7 des Agoustes.

Monsieur le maire donne lecture des comptes rendus des réunions des 12/04/2019 et 02/07/2019 au Conseil Municipal. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider ces comptes rendus.

Arrivée de l'élu Monsieur Pomié Alain à 20h10.

Le conseil commence par les délibérations.

❖ **Délibérations**

DELIBERATION N° 2019/039

1. OBJET : Recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes « Pays Ségali Communauté »

Monsieur le Maire, rappelle que L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les règles qui président à la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires sont établis :

- Soit selon les modalités prévues aux II à IV DE L'ARTICLE 5211-6-1 du CGCT
- Soit par accord local dans les conditions prévues au I de l'article 5211-6-1 du CGCT, pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Droit commun : en application des règles de droit commun et en l'absence de tout accord local valide adopté dans les délais prévus par la loi, le conseil communautaire est recomposé en partant d'un effectif défini III de l'article L 5211- -1 du CGCT par rapport à la population de la communauté des communes Pays Ségali Communauté.

Conformément au décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018, le nombre de sièges est ainsi fixé par rapport à la population municipale de la communauté des communes Pays Ségali Communauté en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire, précise qu'une répartition différente du droit commun est possible :

Accord local : possibilité d'augmenter de 25% le nombre de siège résultant des règles du droit commun en concluent un accord local conformément au 2° du I de l'article L5211-6-1 du CGCT

Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de l'application du III de l'article L 5211-6-1 du CGCT (répartition des sièges en fonction de la population) et du IV du même article (attribution forfaitaire d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle à la population).

Les sièges répartis en application du V du même article (10% de sièges supplémentaires lorsque le nombre de sièges forfaitaires répartis excède 30% du total) ne sont pas pris en compte.

Monsieur le Maire, indique que les modalités de l'accord local sont les suivantes :

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseillers municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseillers municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Il souligne que les communes ont jusqu'au 31 Août 2019 pour délibérer dans ce cadre.

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de se prononcer sur la répartition des sièges au conseil communautaire du Pays Ségali Communauté dans le cadre d'un accord local selon la répartition ci-dessous :

Après discussion le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition d'accord local pour un nombre de 43 sièges pour le conseil communautaire Pays Ségali Communauté selon la répartition proposée, à savoir :

<i>COMMUNES</i>	<i>Population municipale</i>	<i>Proposition accord local</i>
Nombre de siège à répartir	17 924	43
Baraqueville	3 146	6
Naucelle	1 997	4
Calmont	1 996	4
Moyrazès	1133	2
Cassages-Bégozhès	904	2
Colombies	904	2
Quins	839	2
Sauveterre de Rouergue	810	2
Manhac	809	2
Ste Juliette sur Viaur	591	2
Boussac	577	2
Camjac	572	2

Castanet	522	1
Gramond	490	1
Centrès	465	1
Camboulazet	420	1
Tauriac de Naucelle	396	1
Pradinas	363	1
Crespin	309	1
Cabanes	246	1
St Just sur Viaur	211	1
Meljac	134	1
Castelmary	117	1

Vote :	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
--------	-----------	------------	----------------

DELIBERATION N° 2019/040

2. OBJET : SPANC Pays Ségali Communauté - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2018

Monsieur le Maire, rappelle que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la communauté de communes à l'obligation de présenter annuellement à ses communes membres le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Public d'Assainissement Non Collectif.

Monsieur le Maire, rappelle que chaque membre du conseil municipal a été destinataire de ce rapport 2018 avant la réunion publique et expose les grandes lignes.

Le conseil municipal est informé du Rapport 2018 sur le Prix et la Qualité du Service du SPANC de Pays Ségali Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres présents décide à l'unanimité de valider le rapport.

Vote :	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
--------	-----------	------------	----------------

DELIBERATION N° 2019/041

3. OBJET : Vente du lot n°7 du lotissement « les Agoustes » et délégations consenties au maire pour ladite vente

Vu la délibération n°2017/040 du Conseil Municipal en date du 18 mai 2017 ;

Monsieur le Maire fait part aux élus de la demande d'acquisition formulée par Madame Marie SALAMACK et Monsieur Cédric NURIT, portant sur le lot n°7 (sept), parcelle B 911, d'une superficie de 1203 m² moyennant le prix de 55 € TTC le m².

Monsieur le Maire demande aux élus de donner leur avis sur la demande d'acquisition et de l'habiliter à procéder à toutes les formalités nécessaires pour l'établissement de l'acte de vente à venir dans le cas où ils y seraient favorables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres présents décide :

- **De vendre** le lot n°7 (sept), parcelle B 911, d'une superficie de 1203 m² moyennant le prix de 55 € TTC le m² à Madame Marie SALAMACK et Monsieur Cédric NURIT.

- **De confier** toutes délégations de pouvoir et de signature à Monsieur le Maire pour s'occuper des formalités nécessaires à la signature de l'acte de vente.

• **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions liées à cette délibération et à signer les documents y afférents.

Vote :	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
--------	-----------	------------	----------------

❖ Questions diverses

1. Le marché des producteurs du 07 Septembre.

L'élue Carole Noat, en charge de l'organisation de cet évènement, excuse son absence et confie à **Monsieur le Maire** le soin d'informer le conseil de l'avancée de celui-ci.

Tout d'abord il annonce que cette manifestation a été avancée à la date du 07 septembre au lieu du 14 septembre initialement prévue.

Monsieur le Maire présente les affiches éditées, qui seront affichées dès le lundi 26 août par les agents communaux :

- Un format A4 pour les commerces.
- Un grand format pour les carrefours, et les abords de route.

Concernant l'animation, Monsieur le Maire fait part au conseil du changement du groupe musical, Dj Olivier animera la soirée à la place de l'association AJAL pas disponible à cette date. Le montant du devis est de 650 euros. Monsieur le Maire précise que la manifestation sera aussi précédée par un concours de pétanque.

Ensuite, pour la partie des exposants, il précise qu'une dizaine ont été retenus.

Au niveau des installations, un chapiteau, des tables et des chaises pour accueillir 150 personnes seront mis en place par les agents communaux le vendredi 06 septembre. **Monsieur le Maire** demande la participation des élus ce jour-là pour aider à l'installation.

Enfin, pour clôturer ce sujet, **Monsieur la Maire** confirme que les documents administratifs et règlementaires pour cette manifestation sont établis.

2. Modification des bureaux de vote : un seul bureau de vote à partir des élections législatives de mars 2020.

Monsieur Le Maire explique que nous sommes amenés à centraliser les bureaux de vote au bourg de la commune, comme expliqué déjà à plusieurs reprises.

Monsieur le Maire, notifie que la préfecture nous a déjà envoyé un courrier de modification des bureaux de vote.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'organiser une réunion publique au Piboul, la date a été fixée au 20 septembre 2019, la présence des élus est nécessaire. Cette rencontre avec les habitants permettra d'apporter plus de précisions sur cette transformation de la vie publique à l'instar de la fermeture des trésoreries des cantons.

3. Congrès des Maires

Monsieur le Maire, émet le souhait que les élus de la commune de Sainte Juliette sur Viaur participe au congrès des Maires de Novembre 2019 à Paris sur cette dernière année de mandat.

Monsieur le Maire annonce qu'il ne pourra pas faire partie du groupe. Dans tous les cas, les élus qui le désirent y aller ont les formulaires d'inscription à disposition à la mairie.

4. Le chemin des écoliers, avancement des discussions

Monsieur le Maire, explique tout d'abord son rôle dans la commune, qui consiste à s'occuper des problèmes communaux de manière impartiale.

Une discussion s'ouvre au sein du conseil sur l'état des lieux du chemin des écoliers emprunté pendant des années par les anciens des villages de Druilhe et du Piboul, Monsieur le Maire a distribué une carte de l'ancien cadastre aux élus, où est bien matérialisé cet itinéraire.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de mettre en place une convention de passage qui est d'utilité publique avec un acte notarié sur les parties non communales du chemin des écoliers qui jadis fut l'accès emprunté pour rejoindre les Pourrières ou plus précisément l'école communale.

Monsieur le Maire, précise qu'il a eu des discussions franches et sincères avec Madame Sylvie Arlabosse et lui a expliqué l'importance de mettre en place une convention de passage.

Un membre du conseil, précise que les propriétaires qui se trouvent sur cet itinéraire se sont réunis pour en discuter ensemble et devraient s'opposer à la formalisation de cet acte.

Monsieur le Maire, précise que l'un des propriétaires a démenti cette affirmation.

La convention sera également élargie aux autres propriétaires dont les parcelles bordent ce chemin. Bien entendu les observations et remarques seront discutées et consignées

Monsieur le Maire, proposera dans les prochains jours une réunion de concertation et les conclusions seront soumises à l'approbation du conseil municipal en suivant.

L'élu Wilfrid Durand quitte le conseil à 21h34 à la fin de ce sujet.

5. Demande d'aménagement des vestiaires de foot du Piboul

2 invités dans le public participent maintenant au conseil.

Monsieur le Maire nous fait lecture du courrier du président de L'association des chasseurs du Piboul qui demande de disposer des anciens vestiaires de foot du Piboul pour en faire un local pour le club des chasseurs.

Le conseil discute de cette demande, tout en sachant que ces vestiaires sont inoccupés depuis fort longtemps. Monsieur le Maire propose donc au conseil de mettre donc ce local à disposition pour cette association de commune, bien entendu une convention d'utilité doit être établie entre les deux parties et la commune pourrait en disposer en cas de nécessité.

Cependant, Monsieur le Maire souligne que la commune n'engagera pas de frais sur des gros travaux à réaliser car ceux-ci ne sont pas budgétisés mais la commune pourrait participer jusqu'à une certaine somme à l'acquisition de petits matériaux d'utilité sécuritaire. Il est préconisé à l'association que le contrôle de l'assainissement et du compteur électrique soit réalisé.

L'ensemble du conseil est d'accord, un projet de convention sera soumis à l'approbation du conseil dans les prochains jours.

6. Les travaux du cœur du village

Le 1^{er} adjoint au Maire, Monsieur Pomié Alain prend la parole pour faire un point sur les travaux du cœur de village.

- Dans un premier temps, le marquage en résine sur les routes est planifié pour fin Août début septembre après les chaleurs estivales.
- Une réflexion sur les choix des plantations aura lieu très prochainement, notamment sur les choix de la végétation qui sera plantée.
- Les raccords vont bientôt être réalisés également.
- Certains points sont à revoir, comme devant l'école, un passage sera sécurisé avec du tout-venant car à chaque orage des écoulements rendent la chaussée dangereuse. La commune, à ses frais, va être obligée de s'occuper de ce passage pour la sécurité des habitants, surtout du fait que ce soit devant l'école.
- Monsieur le 1^{er} adjoint, explique que maintenant le cœur de village est une zone à 30km/h, avec des priorités à droites.

7. Les autres travaux

- Les conseillers précisent qu'au niveau du Bès, des travaux de curage de fossé sont à prévoir car des canalisations sont bouchées.
- Au niveau du Piboul, les eaux pluviales débordent pendant les orages.
- Ecole : un Vidéophone va être installée très prochainement au portail de l'école directement branché dans le cadre des instructions Le plan Vigipirate et pour plus de sécurité pour nos enfants.

8. Réunion de fin de mandat

Monsieur le Maire propose que soit organisée une réunion avec les associations avant la fin du mandat afin de les remercier de leur investissement tout au long du mandat. Ce sera l'occasion de leur présenter également les défibrillateurs.

9. Défibrillateurs

Le 2^{ème} Adjoint au Maire, Monsieur Turlan prend la parole pour expliquer qu'il a réceptionné ce jour, deux défibrillateurs qui vont être installés aux entrées des salles des fêtes de Sainte Juliette et du Piboul. Ces appareils sont très simples d'utilisation, une fois allumé, l'appareil explique sonorement les démarches à suivre pour secourir une victime d'arrêt ou d'insuffisance cardiaque.

Levé de séance 22h27